



Demande pour l'ouverture de la chasse au renard dans de nouvelles zones

La chasse au renard roux est présentement permise dans les zones de chasse 3, 4, 6 et 8. Ensemble, ces zones couvrent une bonne partie du sud du Québec, et à ce jour aucun problème de partage de la ressource n'a été dénoté entre les chasseurs et les piégeurs. Les deux activités s'y pratiquent de concert.

Récemment, faisant suite à des consultations auprès de ses régionales, la FédéCP a constaté qu'il serait intéressant de mettre davantage cette ressource en valeur par la chasse, étant donné que le territoire québécois supporte vraisemblablement une abondante population. Par ailleurs, cette abondance fait en sorte qu'il serait possible de chasser le renard sans porter préjudice aux piégeurs.

Bien qu'aucune donnée sur l'état précis de la population au Québec ne soit disponible, on sait qu'à l'instar de nombreux mammifères, le renard a profité de la modification du milieu naturel survenue dans le sud du Québec au cours des dernières décennies. On peut vraisemblablement conclure que la population pourrait varier, selon les cycles d'abondance, de 1 renard/km² à 10 renards/km². Ce qui représente plusieurs dizaines de milliers de ce canidé pour le sud du Québec, une ressource que la chasse ne pourrait mettre en danger.



Les régionales de la FédéCP suivantes demandent donc la mise en place d'une chasse au renard dans leurs régions.

- Abitibi-Témiscamingue
- Capitale-Nationale
- Côte-Nord (incluant l'île d'Anticosti)
- Lanaudière
- Laurentides
- Saguenay-Lac-Saint-Jean

Dépôt du projet de loi C-42 des mesures satisfaisantes pour les chasseurs

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs est satisfaite de constater que le ministre fédéral de la Sécurité publique, Steven Blaney, a déposé le projet de loi C-42, *Loi sur la délivrance simple et sécuritaire des permis d'armes à feu*, le 7 octobre dernier, à la Chambre des communes. Ce projet de loi vient proposer une modification à la Loi sur les armes à feu ainsi qu'au Code criminel, afin de simplifier l'octroi de permis pour les Canadiens respectueux de la loi et de renforcer l'interdiction d'armes à feu pour les individus coupables d'infractions.

Ce projet de loi comporte plusieurs éléments, dont :

- la fusion du permis de possession seulement et du permis de possession et d'acquisition ;
- la création d'une période de grâce de six mois à la fin de la période de validité de cinq ans des permis, afin que les individus ne soient pas criminalisés pour des raisons administratives ;
- le renforcement de l'interdiction d'armes à feu pour les individus reconnus coupables de violence domestique.

Le projet de loi C-42 rend obligatoires le suivi et la réussite du cours sur la sécurité des armes à feu pour les premiers propriétaires d'armes. C'est-à-dire qu'il ne sera maintenant plus possible de « challenger » l'examen seulement pour le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CC-SMAF). La FédéCP a toujours prôné l'éducation et la sécurité en matière d'utilisation d'armes à feu et croit donc que ce changement constitue une excellente nouvelle qui renforce ces deux aspects. Fait à noter, **la réussite de ce cours est déjà obligatoire pour obtenir un certificat du chasseur au Québec** de même que la réussite du cours Initiation à la chasse avec arme à feu, propre au Québec.

D'ailleurs, les Québécois sont de plus en plus nombreux à se prévaloir de cette formation. Depuis les deux dernières années, le nombre de personnes ayant suivi le CCSMAF a augmenté de plus de 20 %. Ce processus normalisé, obligatoire pour demander un permis d'armes à feu, est très rigoureux. La formation en classe a prouvé sa valeur et, pour la FédéCP, cette méthode doit être absolument maintenue dans un souci de sécurité et d'efficacité. En conclusion, la FédéCP ne prône pas la tenue de cette formation sur Internet au Québec.



Le bar continue sa poussée de croissance dans le Saint-Laurent

Les pêcheurs qui rêvent du jour où la pêche au bar rayé sera de retour dans le fleuve Saint-Laurent seront extrêmement heureux d'apprendre que le nombre de captures annoncées par le réseau de suivi implanté par le ministère responsable de la faune continue d'augmenter! C'est d'ailleurs par ce réseau de suivi, principalement composé de pêcheurs commerciaux qui possèdent des engins de pêche fixes dans la région du Bas-Saint-Laurent, qu'il a été possible de déterminer, dès 2008, que le bar se reproduit naturellement dans le fleuve.

Au moment d'écrire ces lignes, 9214 bars avaient été dénombrés par le réseau du suivi. À eux seuls, les pêcheurs commerciaux avaient effectué 8511 prises et de ce nombre, 91 % étaient constituées de juvéniles, des poissons nés dans le fleuve. Ces chiffres sont d'autant plus surprenants qu'il s'agit d'un échantillonnage partiel, puisque les captures se poursuivent habituellement jusqu'à la fin d'octobre. D'ailleurs, à pareille date, 3811 bars avaient été capturés en 2012 et 1953 en 2013.

Captures de bars rayés enregistrées par le réseau de suivi depuis 2004

Année	Captures	Année	Captures
2004	27	2010	1667
2005	31	2011	5728
2006	126	2012	6669
2007	131	2013	2180
2008	211	2014	9214*
2009	143		

* Données partielles, septembre 2014

Pour la FédéCP, on peut dorénavant envisager l'arrivée de la pêche sportive au bar rayé dans la portion du fleuve comprise entre le lac Saint-Pierre et la pointe de la Gaspésie. Bien que des questions demeurent quant à la biologie du bar rayé dans ce secteur, il n'existe plus de doute sur son abondance. Ni sur le fait que les efforts de la communauté des pêcheurs, qui ont œuvré à ce projet, méritent d'être récompensés. À cet effet, la FédéCP attend avec impatience une invitation du gouvernement pour travailler à l'élaboration d'un plan de pêche qui, tout en assurant la pérennité de l'espèce, permettra aux Québécois d'en tirer des bénéfices.



André Viau se démarque à la compétition Buck Ontario-Québec

André Viau, un chasseur québécois, a fait tourner bien des têtes avec sa récolte à la compétition Buck Ontario-Québec en avril 2014. Son cerf de Virginie, récolté en 2013 à l'arbalète en Montérégie, a remporté le prix du plus gros « buck » de l'année avec une mesure de 169 2/8 et 14 pointes. Monsieur Viau fait désormais partie de Trophée Québec et du North East Big Buck Club. Pour en savoir plus sur Trophée Québec ou pour faire mesurer votre gros gibier, visitez : www.tropheequebec.com.

CHASSE · PÊCHE · PIÉGEAGE

GAGNEZ EN

EXPÉRIENCE



APPRENEZ DES MEILLEURS, PARTAGEZ VOS EXPÉRIENCES!

Mentors et mentorés, inscrivez-vous gratuitement à
mentoratcpp.com.

MENT  RAT

CHASSE · PÊCHE · PIÉGEAGE

Pour renseignements : info@fedecp.qc.ca 1 888 LAFAUNE (523-2863)



FQSA
Fédération québécoise
pour le saumon atlantique



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

La population de Grandes Oies des neiges connaît une légère baisse

Les amateurs de chasse à la Grande Oie des neiges suivent chaque année les tendances de sa population. Ils attendent avec impatience les résultats de l'inventaire effectué par le Service canadien de la faune (SCF) chaque printemps, alors que toute la population profite d'une pause afin de refaire ses réserves d'énergie. Ceci dans le but de pouvoir poursuivre son chemin vers les aires nordiques de reproduction.

En 2014, l'inventaire aérien a été réalisé le 8 mai à l'aide de cinq avions. Cette journée chaude et ensoleillée favorisait le rassemblement des oies sur les plans d'eau et les aires de repos en mi-journée. Il a donc été facile de procéder à la prise des photos aériennes nécessaires aux calculs de l'estimation de la population. Les avions ont survolé un large territoire, du lac Champlain au sud jusqu'au lac Saint-Jean au nord, et de la pointe est de l'Ontario à l'ouest jusqu'à la baie des Chaleurs à l'est.

En 2014, le résultat préliminaire de l'estimation de la population est de 796 000



oies, avec une marge d'erreur de $\pm 63\ 000$. Rappelons qu'elle était d'environ 921 000 en 2013. Cette estimation n'est pas définitive, et les résultats seront contre-vérifiés pour s'assurer de leur exactitude. Depuis quelques années déjà, la population s'élève à un peu moins d'un million d'individus, un niveau qui favorise le prélèvement mais

qui, on le constate, entraîne des problématiques de gestion. Cela demeure tout de même un joyeux problème pour les chasseurs.

Il faut aussi avouer que les jeunes oies étaient présentes cet automne lors de leur passage au Québec, ce qui a été apprécié des chasseurs.

Le Programme de Réinvestissement dans le domaine de la faune : essentiel en tous points

Tout récemment, le premier ministre du Québec, Philippe Couillard, annonçait que les premières coupes budgétaires dans la fonction publique toucheraient une cinquantaine d'employés du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Cette mesure concerne à la fois le service de protection et le secteur de l'aménagement de la faune.

En ce qui concerne l'aménagement de la faune, la FédéCP craint des répercussions sur les inventaires fauniques. Plus de 2 millions de dollars sont investis annuellement grâce à l'augmentation du prix des permis pour soutenir les besoins en matériel et assurer la continuité de ces opérations. Cet argent est accordé en vertu du Programme de Réinvestissement dans le domaine de la faune (RDF).

Il faut rappeler que le RDF est basé sur la notion d'utilisateur-payeur et permet justement de connaître les degrés d'exploitation des espèces et de maximiser la récolte via les différents inventaires.

En complément, ce programme permet des investissements qui servent à la promotion des activités de chasse, de pêche et de piégeage, afin d'en assurer le futur et d'appuyer tout ce qui peut favoriser la relève.

Grâce aux investissements provenant du RDF, le Québec est en mesure de dire, en s'appuyant sur des études récentes, que les activités de prélèvement faunique génèrent des retombées économiques de grande importance. Autrement dit, le RDF est essentiel en tous points pour le domaine de la faune au Québec.

Ce qui est regrettable, c'est que le secteur faune a souvent valsé entre divers ministères après chacune des élections provinciales. Ces multiples déplacements ont grandement fragilisé le budget alloué à ce secteur, tout en entraînant des coupes budgétaires supplémentaires et des déficits structurels.

Malgré tout, toutes les grandes fédérations fauniques se sont toujours liées pour affirmer que le RDF doit perdurer pour le bien du secteur faunique, ce à quoi le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, acquiesce.

Pour la FédéCP, le maintien de ce programme assure l'accessibilité à la ressource (accès aux plans d'eau et à la chasse en milieu urbanisé) ainsi que la promotion et les activités favorisant la relève.